Image not found or type unknown

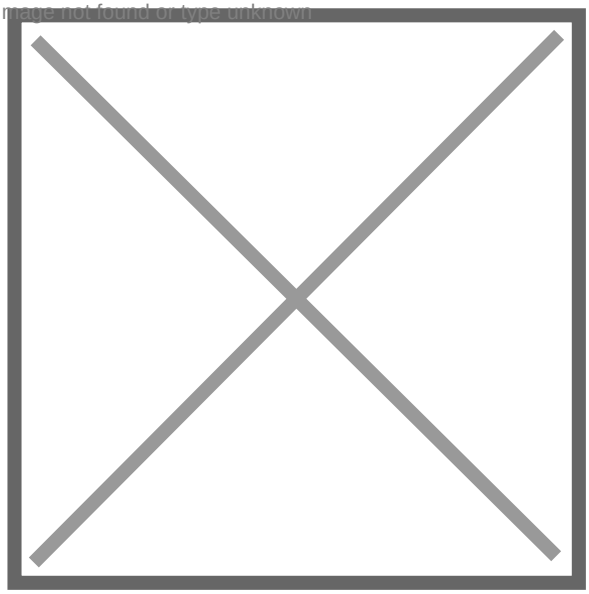

Contravention mal orthographié

Par **Johnbob**, le **13/02/2015** à **15:31**

Bonjour,

Je me suis pris une amende en vélo (si si c'est possible)
N'ayant pas de pièce d'identité, je leur ai donné mon nom et l'adresse où je suis domicilié actuellement mais pas de manière officielle (donc, caf, pôle-emploi ou autre service public pas au courant, même mon nom n'est pas sur la boîte aux lettres). J'ai recu la contravention aujourd'hui, il manque une lettre a mon nom, je n'ai pas signé l'amende et je n'ai pas non plus le permis.

Ma question est : si je ne la paye pas, quelle chance ont-ils de me retrouver ? Que va devenir cette amende ?
Que dois je faire ? le mort ou contester ?

Merci d'avance.
Ne pas dire merci est s'exposer à voir son message supprimé, le merci est obligatoire.

Par **aguesseau**, le **13/02/2015** à **16:09**

bjr,
une erreur d'orthographe dans votre nom, ne rend pas nulle la contravention.
contester la contravention c'est possible mais il faut des arguments pertinents.
si vous avez reçu la contravention, c'est que la police connait votre adresse puisque vous lui avez donnée.
si vous ne payez pas , l'amende va être augmenté et vous serez convoqué devant un tribunal.

avec tous les fichiers de toutes sortes, les réseaux sociaux, je pense qu'il est relativement facile de retrouver une personne si on le veut vraiment.
cdt

Par **Marine90**, le **13/02/2015** à **16:43**

Bonjour,

Vous pouvez toujours tenter le vice de forme...

Cordialement

Par **Lag0**, le **13/02/2015** à **16:46**

Bonjour,
Une telle "erreur de plume" n'est jamais considérée comme vice de forme.

Par **alterego**, le **13/02/2015** à **16:59**

Bonjour,

"j'ai recu la contravention aujourd'hui **il manque une lettre a mon nom"**.

Soyez rassuré, pour ce qui est des fautes d'orthographe vous menez au moins 15 à 1. Un score pareil ça ne se remonte pas !

Comme dirait l'autre, c'est la patouille qui se moque du fourgon.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **14/02/2015** à **06:15**

Bonjour Johnbob,

Les vélos, qui sont soumis aux prescriptions du Code de la Route comme tous véhicules, sont de + en + verbalisés en particulier dans les cas suivants (liste non limitative) :
- rouler sur un trottoir,
- franchir les feux rouges,
- ne pas s'arrêter (poser un pied à terre) à un STOP,
- refuser une priorité,
- rouler de nuit sans lumière,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

- être à 2 sur un vélo hors enfant de moins de 4 ans dans un siège coquille adapté à cet usage,
- etc.

Les 2 roues en général, et les vélos en particuliers, sont très vulnérables sur la route, ils ne bénéficient pas d'une protection par une carrosserie et, en cas de chute, les parties du corps les plus exposées sont la tête, les coudes et les genoux. La loi Badinter ne protège pas ces cyclistes contre un fauteuil roulant ou une caisse en sapin. Il est donc normal que les FDO finissent par sévir envers ceux qui font n'importe quoi sur la route. N'oublions pas que, en cas d'accident, c'est toute la collectivité qui finance les soins et la rééducation. Alors, cyclites, restez prudent.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés